



## **Groupement de commandes**

**Communauté de Communes Rhône Crussol**

**Communauté d'agglomération Arche Agglo**

Coordonnateur du groupement : Communauté de Communes Rhône Crussol – 1278  
rue Henri Dunant – BP249 – 07502 GUILHERAND-GRANGES Cedex

Membre du groupement : Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO, 3 rue  
des Condamines, 07300 MAUVES

*Accord-cadre à bons de commandes multi-attributaire de Services*

---

**Conception et mise en œuvre de designs globaux selon la méthode  
"KEYLINE DESIGN"**

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique

# **CAHIER DES CHARGES**

## Sommaire

---

<b>1. Présentation du projet</b>	<b>Page 3</b>
1.1 Contexte du projet	
1.2 Objectifs du projet	
1.3 Protocoles de suivi	
1.4 Le cadre financier du projet	
1.5 Gouvernance du projet	
1.6 Localisation des sites présélectionnés	
<b>2. Objet de l'accord cadre</b>	
2.1 Objet de l'accord cadre	
2.2 Calendrier du projet	
<b>3. Présentation des différentes missions</b>	
3.1 Structuration par lots et par missions	
3.2 Conception des Designs	
3.3 Suivi de chantier	
3.4 Participation aux réunions de coordination	
<b>4. Forme de rendu</b>	
<b>5. L'équipe prestataire</b>	

# 1 Présentation du projet

---

## 1.1 Contexte du projet

### Présentation du territoire :

Le projet de déploiement de la méthode d'agro-hydrologie régénérative « Keyline Design » est envisagé sur le périmètre de la communauté de communes Rhône Crussol et de la communauté d'agglomération Arche Agglo.

Rhône Crussol est située en Ardèche, à l'ouest de l'agglomération valentinoise. Arche Agglo est immédiatement située au nord de Rhône Crussol. Son territoire est à cheval entre la Drôme et l'Ardèche.

Ensemble, les deux EPCI comptent 54 communes, dont 33 en Ardèche et 21 dans la Drôme, et 94 000 habitants.

Le territoire est traversé par le Rhône, le long duquel se concentre l'essentiel des activités économiques et de la population. Cette zone urbaine contraste avec celles plus rurales, situées à l'ouest du territoire, avec les montagnes ardéchoises, et à l'est avec la Drôme des collines.

L'agriculture occupe 40 % du territoire des deux EPCI, soit un total de 24 147 hectares de surface agricole utile (AGRESTE 2020).

### Historique du projet :

Les deux EPCI travaillent ensemble depuis 2020 : engagement dans une démarche Territoire à énergie positive (TEPOS) (2020), actions de sensibilisation dans le cadre des défis « familles à alimentation positive » (2021), mise en œuvre du Plan pastoral territorial Nord Ardèche (2021) ou encore Contrat Territorial de Transition Agricole et Alimentaire (2020).

Fortes de ces travaux et actions déjà engagées, les deux intercommunalités se sont associées dans la construction d'un Projet Alimentaire InterTerritorial (PAIT), labellisé « PAIT émergent, niveau 1 », par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en 2021.

Depuis octobre 2022, la communauté de communes Rhône Crussol mène une expérimentation sur une exploitation agricole située à Champis : une parcelle de 11 hectares a été aménagée en appliquant la méthode « Keyline Design ».

Au vu de l'intérêt suscité par cette démarche auprès des acteurs locaux, Arche Agglo et Rhône Crussol ont décidé de mettre en œuvre une quinzaine de nouveaux designs sur leur territoire ; et ont inscrit ce projet d'essaimage dans le plan d'actions de leur PAIT.

## 1.2 Objectifs du projet

Le projet consistera à réaliser plusieurs aménagements selon la méthode Keyline Design, au sein d'exploitations agricoles du territoire. La localisation des 15 sites retenus à ce stade est présentée au paragraphe 1.6.

De façon générale, le projet poursuit les objectifs suivants :

- Démontrer par l'expérience que l'aménagement de parcelles agricoles selon la méthode Keyline Design permet de régénérer les terres, d'accroître leur résistance en période de sécheresse, et de limiter les phénomènes d'érosion.
- Démontrer par l'expérience qu'il s'agit d'une alternative viable aux projets d'irrigation.
- Convaincre les agriculteurs du territoire et au-delà de l'intérêt des systèmes agroécologiques et holistiques dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques.

- Développer la méthode Keyline Design sur des parcelles viticoles, avec, en sus des bénéfices préalablement exposés, un intérêt dans le cadre de la lutte contre les risques d'inondation et de glissement de terrain.

### 1.3 Protocoles de suivi

Le ou les candidats retenus ne seront pas chargés des protocoles de suivi. Leur élaboration, le choix des sites étudiés, l'achat et la mise en place des équipements nécessaires, ainsi que l'analyse des résultats, seront confiés à d'autres intervenants.

Ces protocoles concerneront les volets « hydrologie » et « agronomie » :

#### Volet hydrologique :

La communauté de communes Rhône Crussol et la communauté d'agglomération Arche Agglo se sont appuyées sur le réseau des associations PUHR/ADAF/PERMALAB pour l'élaboration d'un protocole de suivi des actions sur les flux d'eau. Le protocole de suivi sera mis en œuvre « à la parcelle ». Les éléments étudiés seront la nature du sol (par tomographie électrique), son humidité, sa température et sa capacité d'infiltration.

#### Volet agronomique :

Etant donné que le projet consiste à s'appuyer sur le changement de pratiques en agriculture pour préserver la ressource en eau, ce protocole sera complété par un suivi réalisé par les Chambres d'agriculture de l'Ardèche et de la Drôme. Il aura pour objectifs de déterminer l'impact du projet sur les rendements et la valeur agronomique des parcelles afin de favoriser la réplique des aménagements dans d'autres fermes par la suite.

### 1.4 Le cadre financier du projet

#### Obtention de subventions conditionnant le démarrage du projet :

Le projet sera mis en œuvre à la condition expresse de l'obtention de subventions par l'Agence de l'eau et la Compagnie Nationale du Rhône. Les maîtres d'ouvrage se réservent par conséquent le droit de mettre un terme à la prestation objet du présent cahier des charges dans l'hypothèse où lesdites subventions ne seraient pas obtenues.

#### Respect du budget global du projet :

L'attention des candidats est appelée sur l'importance de respecter le budget global consacré au projet par les deux intercommunalités.

Ainsi, en dehors des coûts relatifs aux prestations intellectuelles objet du présent cahier des charges, le ou les candidats retenus devront concevoir les aménagements sur les sites retenus de manière à respecter les budgets suivants :

<b>Budget CC RHONE CRUSSOL</b>	
Dépenses (TTC)	
Travaux de terrassement	75 000,00 €
Achat des plants	35 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>110 000,00 €</b>
<b>Budget CA ARCHE AGGLO</b>	
Dépenses (TTC)	
Travaux de terrassement	150 000,00 €
Achat des plants	70 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>220 000,00 €</b>

Soit un coût moyen par site de 22 000 euros TTC.

Les dépenses liées à la main d'œuvre nécessaires pour la plantation des haies seront prises en charge par les agriculteurs partenaires.

Deux interlocuteurs pour ce projet d'essaimage : chaque collectivité pilote les projets de Keyline sur son propre territoire.

Rhône Crussol et Arche Agglo éditeront les bons de commande pour leur propre territoire de façon concertée et acquitteront les factures relatives aux opérations réalisées sur leur territoire respectif.

Les candidats auront donc un interlocuteur différent pour chaque territoire.

## 1.5 Gouvernance du projet

La gouvernance du projet sera organisée autour d'une équipe projet composée comme suit :

- Un élu et un agent de Rhône Crussol
- Un élu et un agent d'Arche Agglo
- Le ou les prestataires retenus au titre de la présente consultation
- Un représentant de l'Agence de l'eau
- Un représentant de CNR
- Un représentant de l'association PUHR, en charge des protocoles de suivi « hydrologie »
- Un représentant des Chambres d'agriculture, en charge des protocoles de suivi « agronomie »

L'équipe projet se réunira à chaque fois que cela s'avérera nécessaire, notamment sur demande des financeurs, et a minima au lancement du projet en février/mars 2024, une fois en décembre 2024 (point d'étape) et une fois en décembre 2025 (réunion de bilan).

Par ailleurs, l'engagement des agriculteurs dans la démarche donnera lieu à la signature d'une « charte d'engagement ». Sa rédaction est à la charge des intercommunalités.

Cette dernière détaillera les modalités de l'engagement volontaire des agriculteurs et notamment :

- Mettre à disposition les terrains identifiés pour accueillir les expérimentations,
- Faciliter l'accès aux parcelles pour les travaux, les éventuelles opérations nécessaires au suivi scientifique et les réunions sur site,
- Être disponible et répondre aux sollicitations des intercommunalités et de leurs prestataires,
- Mettre en œuvre toutes mesures nécessaires à la pérennité des aménagements et des plantations,
- Respecter les préconisations des structures en charge des protocoles de suivi,
- Informer la communauté de communes Rhône Crussol ou la communauté d'agglomération Arche Agglo de la survenance de tout événement susceptible d'impacter le projet.

## 1.6 Localisation des sites présélectionnés

La communauté de communes Rhône Crussol et la communauté d'agglomération Arche Agglo ont pré-identifié 15 exploitations agricoles susceptibles d'accueillir des aménagements en Keyline Design.

Cette liste d'exploitations pourra évoluer notamment si le ou les prestataires retenus estimaient que les caractéristiques des parcelles proposées ne se prêtaient pas aux aménagements envisagés (pente excessive par exemple), ou encore en cas de refus des agriculteurs de signer la charte d'engagement mentionnée dans le paragraphe précédent.

En tout état de cause, Rhône Crussol et Arche Agglo s'engagent à la réalisation d'au moins 8 designs dans le cadre de la présente consultation.

Les périmètres des sites à aménager seront à préciser par le prestataire, qui tiendra compte du souhait des agriculteurs concernés et du budget mentionné au paragraphe 1.4 du présent document.

A ce stade, les sites retenus sont :

<b>Rhône Crussol</b>	<b>Viticulture</b>	<b>Cornas (2)</b>
		<b>Saint-Péray</b>
	<b>Prairie</b>	<b>Alboussière</b>
	<b>Petits fruits</b>	<b>Boffres</b>
<b>Arche Agglo</b>	<b>Viticulture</b>	<b>Etables (2)</b>
		<b>Crozes-Hermitage (2)</b>
		<b>Lemps</b>
	<b>Arboriculture</b>	<b>Bren</b>
	<b>Céréales</b>	<b>Saint-Félicien</b>
	<b>Maraîchage</b>	<b>Colombier-le-Vieux</b>
	<b>Prairie</b>	<b>Cheminas</b>
	<b>Saint-Jean-de-Muzols</b>	

## 2 Objet de l'accord-cadre

### 2.1 Objet de l'accord-cadre

L'accord cadre a pour objet de sélectionner deux candidats par lot pour la mise en œuvre du projet. Les règles d'attribution des bons de commande sont explicitées dans le CCAP.

Les prestations devront être réalisées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande et consisteront en :

- La conception des designs globaux en lien avec les agriculteurs concernés et en appliquant les concepts du Keyline Design et de l'hydrologie régénérative.
- Le suivi des chantiers
- La participation aux réunions de coordination

Ces prestations sont détaillées aux paragraphes 3.2 et suivants du présent dossier.

### 2.2 Calendrier du projet

Le calendrier de réalisation du projet proposé par les candidats tiendra compte des conditions imposées par les financeurs. Ainsi, les prestations relatives à la conception des designs devront débuter rapidement en février 2024 et surtout, les aménagements devront être terminés en deux ans.

- La conception des designs globaux en lien avec les agriculteurs concernés et en appliquant les concepts du Keyline Design et de l'hydrologie régénérative : La moitié des designs ayant fait l'objet d'un bon de commande émis avant le 1<sup>er</sup> avril 2024 devra être réalisée au 30 juin 2024. Tous les designs ayant fait l'objet d'un bon de commande émis avant le 30 juin 2024 devront être réalisés avant le 10 novembre 2024.
- Le suivi des chantiers : Tous les travaux doivent être terminés avant le 30 novembre 2025.
- La participation aux réunions de coordination : a minima une fois en février/mars 2024 (lancement), en décembre 2024 (point d'étape) et une fois en décembre 2025 (réunion de bilan).

## 3 Présentation des différentes missions

### 3.1 Structuration par lots et par missions

Etant donné les spécificités des projets de Keyline Design lorsqu'ils portent sur des parcelles viticoles, l'accord-cadre est divisé en deux lots : le lot 1 concerne les prestations de design pour les sites non viticoles ; le lot 2 concerne les mêmes prestations pour les sites à dominante viticole. Chaque lot comprend 4 missions principales. Chaque candidat peut répondre à un ou deux lots.

LOT 1 : Keyline Design pour les sites non viticoles	REF. DCE	REMUNERATION
Conception des designs	Lot1/Mission 1	PRIX UNITAIRE
Suivi de chantier	Lot1/Mission 2	PRIX UNITAIRE
Participation aux réunions de coordination	Lot1/Mission 3	PRIX UNITAIRE

LOT 2 : Keyline Design pour les sites à dominante viticole	REF. DCE	REMUNERATION
Conception des designs	Lot2/Mission 1	PRIX UNITAIRE
Suivi de chantier	Lot2/Mission 2	PRIX UNITAIRE
Participation aux réunions de coordination	Lot2/Mission 3	PRIX UNITAIRE

### 3.2 Conception des designs (M1 – Lot 1 et 2)

#### Présentation de la mission 1 :

La mission 1 comprend une étape obligatoire de « diagnostic » qui consistera en un temps de rencontre et d'échange avec l'agriculteur pour prendre en compte son projet, ses besoins pour l'aménagement du site, en lien avec sa production agricole. A cette occasion, le prestataire réexpliquera les principes de la méthode du keyline design. Un agent de la collectivité de référence pourra être présent lors de ce temps de rencontre. Les rendez-vous devront être organisés en concertation.

Le candidat peut également prévoir un temps collectif de « formation » et /ou explication de la méthode du Keyline Design et d'hydrologie régénérative pour le démarrage du projet.

Composante essentielle du projet, la conception des designs s'effectuera en tenant compte de l'ensemble des caractéristiques des sites retenus et notamment : le climat, la topographie, l'eau, la production agricole, les projets de l'agriculteur / agricultrice etc...

Comme indiqué précédemment, l'élaboration de ces designs tiendra également compte des budgets alloués par les intercommunalités.

Les designs seront conçus de façon à répondre aux objectifs généraux du projet, rappelés ci-dessous :

- Démontrer par l'expérience que l'aménagement de parcelles agricoles selon la méthode Keyline Design permet de régénérer les terres, d'accroître leur résistance en période de sécheresse, et de limiter les phénomènes d'érosion.
- Démontrer par l'expérience qu'il s'agit d'une alternative viable aux projets d'irrigation.
- Convaincre les agriculteurs du territoire et au-delà de l'intérêt des systèmes agroécologiques et holistiques dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques.

- Développer la méthode Keyline Design sur des parcelles viticoles, avec, en sus des bénéfices préalablement exposés, un intérêt dans le cadre de la lutte contre les risques d'inondation et de glissement de terrain.

Le cadre de la réponse technique du candidat devra développer les éléments méthodologiques qu'il propose de mettre en œuvre pour concevoir les Keylines Designs en détaillant notamment les étapes de conception.

Les rendus à produire par le prestataire attributaire d'un bon de commande :

- Un atlas des plans du design permettant de visualiser les principales données utilisées pour sa conception, les aménagements et les plantations projetés,
- Une fiche synthèse/compte-rendu reprenant les éléments évoqués lors de la première rencontre « diagnostic »,
- Des photos illustrant la situation « avant key-line »,
- Un document quantifiant par nature les travaux d'aménagement à réaliser sur le site,
- Un document listant les essences à planter sur le site, leurs caractéristiques et leurs nombres, en vue de faciliter leur commande par intercommunalités.

### 3.3 Suivi de chantier (M2 – Lot 1 et 2)

Présentation de la mission 2 :

La mission « suivi de chantier » comprend :

- La planification du chantier (le prestataire planifie les interventions successives en prévoyant notamment la meilleure période pour les travaux et les plantations),
- L'implantation sur le terrain de repères nécessaires à la bonne réalisation des travaux de terrassement
- Le contrôle des travaux : le prestataire se rend sur site pour les travaux de terrassement,
- Une fois les travaux de terrassement finis, il se rend sur site et/ou transmet des consignes précises à l'agriculteur pour les plantations de haies et l'irrigation de celles-ci,
- Des échanges réguliers avec les collectivités de références seront prévus pour suivre l'avancement des travaux,
- Lorsque toutes les étapes sont réalisées (terrassement et plantations), une visite de fin de chantier sera réalisée avec une personne de la collectivité de référence.

Le cadre de la réponse technique des candidats expliquera succinctement la méthodologie proposée pour le suivi des chantiers (aménagement et plantation).

Les rendus à produire par le prestataire attributaire d'un bon de commande :

- Planning des interventions
- Comptes-rendus de chantier
- Des photos illustrant la situation « après aménagements Keyline »

### 3.4 Participation aux réunions de coordination (M3 – Lot 1 et 2)

Le ou les candidats retenus participeront aux réunions de coordination de l'équipe projet. Le ou les candidats retenus s'engagent à partager leurs données et leur expertise avec l'équipe de gouvernance citée en 1.5.

## 4 FORME DE RENDUS

---

Les livrables détaillé ci-avant seront remis au format numérique.

## 5 L'EQUIPE PRESTATAIRE

Au vu du nombre de projets potentiels et du délai de deux ans pour la conception et la réalisation des aménagements, il est attendu que les candidats proposent une « équipe prestataire » composé d'au moins deux intervenants.